

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 11 janvier 2017

Contrat de professionnalisation : deux nouveaux accords dans la métallurgie

L'UIMM, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et FO ont signé, le 10 janvier 2017, deux accords relatifs au contrat de professionnalisation, la CGT donnera sa position dans les jours à venir :

- le premier texte constitue un **avenant à l'accord du 13 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie**. Il vise à **améliorer les financements de l'Opcaim pour les contrats de professionnalisation préparant à des métiers industriels**. Les forfaits de prise en charge sont ainsi portés de 20 € à 25 € par heure de formation, à compter de 2017
- le second constitue un **accord à durée déterminée visant à expérimenter, dans la branche, le contrat de professionnalisation expérimental créé par l'article 74 de la loi Travail**, dont l'objet est d'acquérir des qualifications autres que celles prévues par le code du travail.

L'expérimentation s'ouvre à compter de l'entrée en vigueur de l'accord pour s'achever au 31 décembre 2017. Elle concerne la conclusion de contrats de professionnalisation avec des demandeurs d'emploi, visant au choix, l'obtention d'une certification inscrite à l'inventaire de la CNCP ou d'un bloc de compétences.

« La signature de ces accords montre le dynamisme de la branche et l'importance que les partenaires sociaux accordent à la formation aux métiers industriels » a déclaré Hubert Mongon, Délégué général de l'UIMM.

À propos de l'UIMM :

L'UIMM représente 42 000 entreprises industrielles, celles de la métallurgie et de la transformation des métaux, de la mécanique, de l'automobile, de la construction navale, et de l'aéronautique, celles du spatial et du ferroviaire, de l'électricité et de l'électronique, du nucléaire et enfin des équipements ménagers. L'UIMM s'appuie sur un réseau de 10 fédérations professionnelles et 61 chambres syndicales territoriales.

